



Numéro de l'acte	2015-77-RPJC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2015

QUESTION N°2015-77

FINANCES/COMMERCE: Dynamisation commerciale du centre-ville par la pose de vitrophanie sur les vitrines de commerces vacants / Convention de partenariat

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique GODART

Depuis plusieurs années, la Ville d'Arques perd bon nombre de commerces et, de ce fait, les rues du centre-ville sont clairsemées de vitrines vacantes.

L'animation de ces vitrines dont l'action consiste à installer un dispositif de trompe l'œil représentant les différents lieux touristiques et emblématiques de la Ville, a pour objectif d'atténuer l'effet négatif des locaux vacants et de redynamiser le secteur du centre-ville (Place Roger Salengro, Avenue du Général de Gaulle, rue Miss Cavell et rue Adrien Danvers).

Cette action doit être considérée comme un véritable outil de dynamisation et d'attractivité puisqu'elle permettra de reconstituer un linéaire commercial et concourir, à terme, à faciliter la commercialisation de locaux vacants.

Les frais de création, d'impression et de pose des visuels sont estimés à 5000 €.

Considérant l'objectif fixé par la Ville d'ARQUES de revitaliser et de renforcer l'attractivité commerciale et de la volonté de donner un nouvel essor à son centre-ville ;

Considérant que l'action pour l'animation des vitrines vacantes participe à la redynamisation et l'attractivité du centre-ville ;

Considérant l'intérêt, pour la réussite de ce projet, que la Ville et les propriétaires des locaux vacants (dont la destination principale est commerciale), s'engagent conjointement par une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité (six abstentions), décide :

- ✓ d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec les propriétaires de locaux vacants pour la mise en œuvre de l'action « habillage des vitrines vacantes » ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer les dites conventions;
- ✓ d'imputer les recettes éventuelles et dépenses à provenir sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets 2015 et suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 06 Mai 2015

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT